



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRÊTÉ n° 201/2022/8.3 Voirie**

**Rétrécissement de la chaussée rue des Ecoles et rue des Amers -  
Chantier mobile SPAC**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée le 25 novembre 2022 par la société SPAC – représentée par Monsieur Raphaël GAY ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu rétrécir la chaussée suivant les zones d'intervention de la SPAC qui effectue des travaux d'inspection des réseaux d'eaux usées ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A partir du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'à la fin du chantier d'inspection des réseaux d'eaux usées, la chaussée rétrécie peut être rétrécie rue des Ecoles et rue des Amers ;

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société SPAC, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

**Article 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SPAC ;

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Christine LASTENNET

Par Délégation du Maire  
Richard KLEIN  
1er adjoint



Notifié le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022